Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID: 011-200019461-20250707-D18_2025-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du CIAS

de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil d'Administration du CIAS: 25

En exercice: 25

Qui ont pris part à la délibération : 13 Date de convocation : 03/07/2025

Date d'affichage:

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 18/2025

OBJET: APPROBATION DE LA CONVENTION 2025-2030 ENTRE LE CIAS ET L'ASSOCIATION FOYER EDUCATION POPULAIRE (FEP) POUR LE TRANSPORT DES REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DE LAGRASSE

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet, à 11H30, les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, Président du CIAS.

Madame Geneviève LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents: (13)

Président du CIAS André HERNANDEZ
CAMPLONG D'AUDE Serge LEPINE
FABREZAN Isabelle GEA
FELINES TERMENES Jean Marie SAURY
LUC SUR ORBIEU Yves KOSINSKI

ROQUECOURBE MINERVOIS

ROUBIA

ST ANDRE DE ROQUELONGUE

TOURNISSAN

VILLEROUGE TERMENES

Corinne GIACOMETTI

Geneviève LOPEZ

Jean-Michel FOLCH

Marie Claude MENDOZA

Françoise FULLANA

ADHCO
ANAV
ADHCO
ANAV
ADHCO
ANAV
AMARTINEZ
UDAF
ANAV
ADHCO
ANAV
AMARTINEZ
Jean DANEY DE MARCILLAC

Etaient absents les représentants des Communes ou associations suivantes : (12)

CONILHAC CORBIERES Serge BRUNEL

CRUSCADES Jean-Claude MORASSUTTI

LEZIGNAN CORBIERES Christine BENET
MONTSERET Bachir MEDANI
MOUX Jacques DOUTRE

ORNAISONS Muriel SAEZ
PARAZA Emile DELPY
THEZAN DES CORBIERES Philippe PUECH

AFDAIM Georges GRANDJEAN ALZHEIMER UN AUTRE REGARD Marianne TAILLANDIER

FAOL Danielle SUDRE ISIS Brigitte BRIOLE

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID: 011-200019461-20250707-D18_2025-DE

Cette convention financière a pour objet de déterminer les modalités de remboursement, par l'association concernée au CIAS, du transport des repas livrés pour le restaurant scolaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération du CIAS n°15/2025 en date du **07 JUILLET 2025** portant adoption des tarifs de portage à compter du **01/09/2025** ;

Considérant que le CIAS est chargé d'assurer la livraison des repas commandés par l'association « **FOYER EDUCATION POPULAIRE » (FEP)** auprès de la Société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT

Sur proposition du Président du CIAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

Par: 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION 13 voix POUR

APPROUVE la convention pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2030 entre le CIAS de la CCRLCM et L'association « FOYER EDUCATION POPULAIRE » (FEP) pour le transport des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire.

HABILITE Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet

INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Centre
Intercommunal
Action
Sociale
Communauté de Communes
Région Lézignanaise Corbières et Minervois

Le Président, André HERNANDEZ